

LES ZONES ET LES SECTEURS

 Limite de zone

ZONES URBAINES

- Ua** Zone agglomérée dense du bourg
- Ub** Zone bâtie de densité moyenne
- Uh** Zone bâtie constituée (gestion du bâti existant)
- Ue** Zone d'équipements publics
- Ui** Zone d'activités industrielles
- Uia** Zone d'activités artisanales
- Uic** Zone d'activités commerciales

ZONES A URBANISER

- AU** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
- AUoA1** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AUa** Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitation

SECTEURS DE RISQUES NATURELS

cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1.)

Secteurs de risques naturels : classes de risques et types d'aléas traduisant la carte des aléas, 1/5000, Alp'Géorisques, Février 2015

-  Secteur "inconstructible sauf exception" (R)
- RC** Crues rapides des rivières (valant RCu en zone urbanisée)
- RI1/RI2** Inondations de plaine (valant RIA en zone agricole et RIN en zone naturelle)
- RT** Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
- RV** Ravinements et ruissellements sur versant
- RG** Glissements de terrain
- RF** Effondrements

OA Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- An** Zone agricole à enjeux naturels et paysagers
- Ai** Zone agricole concernée par une activité artisanale existante

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone naturelle et forestière
- Ne** Zone naturelle de sport et de loisirs

 Secteur "soumis à des prescriptions spéciales" (B)

- Bc1/Bc2** Crues rapides des rivières
- Bi'1** Inondations en pied de versant
- Bt2** Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
- Bv1** Ravinements et ruissellements sur versant
- Bg2** Glissements de terrain
- Bf1** Effondrements

SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES

cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1.)

Canalisation de transport d'hydrocarbures (TRAPIL-ODC)
(SUP1 = 200 mètres, SUP2 = 15 mètres, SUP3 = 10 mètres)

 Périmètre des servitudes liées la canalisation
(SUP1, SUP2, SUP3)

Canalisation de transport d'hydrocarbures liquides (SPMR)
(SUP1 = 125 mètres, SUP2 = 15 mètres, SUP3 = 10 mètres)

 Périmètre des servitudes liées à la canalisation
(SUP1, SUP2, SUP3)

Canalisation de transport d'hydrocarbures liquides
(TOTAL)

(SUP1 = 140 mètres, SUP2 = 15 mètres,
SUP3 = 10 mètres)

 Périmètre des servitudes liées
à la canalisation (SUP1, SUP2, SUP3)

SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL

cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1.)

Forage de la Plaine
(DUP du 1er mars 2019, rectifiée le 3 avril 2019)

 Périmètre de protection éloignée

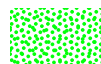
Captage privé Danone
(Rapport géologique du 10 août 2013)

 Périmètre de protection immédiate

 Périmètre de protection rapprochée



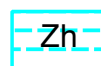
Espace Boisé Classé



Elément Naturel Remarquable du Paysage



Elément Naturel Remarquable du Paysage
(linéaire - haie)



Zone humide



Corridor écologique



Zone d'intérêt scientifique
(ZNIEFF de type I)

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

 Secteur d'attente de projet (durée de 5 ans à compter
de la date d'approbation de la révision n° 1 du PLU) :

- annexes à l'habitation limitées à 40 m² d'emprise au sol au total
- une extension de l'habitation limitée à 20 m² de surface de plancher

 Servitude de Mixité Sociale

N° SMS	Zonage PLU	Logements locatif ou en accession financés par des prêts aidés (ou conventionnés) par l'Etat
1	AUa	10
2	Ub	14



Changement de destination (habitat)



Changement de destination
(activités de services et artisanat)



Elément Bâti Remarquable du Paysage
(bâtiment)



Elément Bâti Remarquable du Paysage
(petit patrimoine : croix, fontaine, grottes, ...)



Elément Bâti Remarquable du Paysage
(mur)

AUTRES INFORMATIONS

 Lignes Haute-Tension



Monument historique (Chapelle de Saint-Just)
et son périmètre de protection (500 mètres)



Bâtiment d'élevage (recul à respecter)